Envoyé en préfecture le 26/06/2021
Reçu en préfecture le 26/06/2021
Affiché le
ID : 070-257000190-20210625-D0220210625-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BREUCHIN

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-cinq du mois de juin, le Comité du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin s'est réuni à **20 H 00, salle polyvalente de Pusey, sous la présidence de Monsieur Jean-François MOLITOR**, après convocation légale adressée le **18 juin 2021.**

Nombre de délégués : **42**
Nombre de présents : **27**

ETAIENT PRESENTS : M. PETITJEAN Mikaël (Auxon) - M. RENAUDIN Philippe (Bougnon) - M. GARRET Jean-Marie (Chateney) - M. PY Jean-Paul (Chatenois) - M. PAILLOTTET Nicolas (Colombotte) - Mme MALFOY Danielle (Genevrey) - Mme DEBOUT Françoise (Grattery) - M. THOMAS Francis (La Creuse) - M. GARET Éric (Mailleroncourt Charrette) - M. MARTAUX Michel (Mollans) - M. BOUCLANS Gilles (Scey sur Saône) - M. MACHERET Jean-Pierre (Scye) - M. ZVER Alain (Servigney) - M. SEIMPERE David (Val Saint Eloi) - M. BAZIN Julien (Varogne) - M. PEIGNEY Fabien (Vellefrie) - M. ROBERT Michel (Velleguindry et Levrecey) - M. MARESCOT Max (Velleminfroy) - M. ARMAND Arnaud (Villers sur Port) - M. DESHAYES Jean (CAV - *Andelarre*) - M. MOLITOR Jean-François (CAV - *Comberjon*) - Mme ABRANT-GRANDGIRARD Sandrine (CAV - *Vesoul*) - MM. VOIDEY Luc, MERCIER François (CAV - *Vesoul*) - M. BOURGEOIS Michel (CAV - *Villeparois*) - Mme MARIOT Nathalie (Syndicat des eaux du Foultot) - M. ROSSE Christophe (Syndicat des eaux de la Grande Fin).

POUVOIRS : NÉANT.

ABSENTS REPRESENTES : M. VON FELTEN Karl (Bougnon) représenté par son suppléant M. RENAUDIN Philippe - M. RUFFONI Laurent (Chateney) représenté par son suppléant M. GARRET Jean-Marie - M. LARGET Éric (La Creuse) représenté par son suppléant M. THOMAS Francis - M. HOSTETTER Christian (Varogne) représenté par son suppléant M. BAZIN Julien -.

ABSENTS EXCUSES : M. CORDIER Gilles (Calmoutier) - M. CHOBARD Jean-Louis (Creveney) - M. GOUX Frédéric (Mailley-Chazelot) - M. TOURNIER Patrice (Neurey en Vaux) - M. GASNET Philippe (Pomoy) - M. CERDAN Alain (Port sur Saône) - Mme VILLATTE Delphine (Vilory) - M. COUSIN Gérard (CAV - *Andelarrot*) - M. MARCHAL Emmanuel (CAV - *Colombier*) - M. JERONIMO Mario (CAV - *Echenoz la Méline*) - M. JEANMOUGIN Jacky (CAV - *Montcey*) - M. THOMASSIN Benoît (CAV - *Vesoul*) - M. LANGROGNET Noël (Syndicat des eaux du Foultot) - M. GONZALES Benjamin (Syndicat des eaux de la Grande Fin) - Mme DURUPT Lydie (Syndicat intercommunal de Noroy le Bourg).

Madame DEBOUT Françoise a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

****

BILAN ANNUEL D'EXPLOITATION DU DÉLÉGATAIRE : RAPPORT ANNUEL 2020

Monsieur le Président s'exprime ainsi :

Je vous rappelle que, dans un souci de transparence et de clarification du coût et de la qualité des services de l'eau et de l'assainissement en direction des consommateurs, la loi n°95.101 du 08 février 1995 et le décret n°95.635 du 06 mai 1995 demandent qu'une information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine soit publiée par le Président au recueil des actes administratifs.

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente au Comité Syndical, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné à l'information des usagers.

Envoyé en préfecture le 26/06/2021
Reçu en préfecture le 26/06/2021
Affiché le
ID : 070-257000190-20210625-D0220210625-DE

Le décret n°95-635 du 06 mai 1995 précise les indicateurs financiers et techniques que devra comporter ce rapport.

Ce rapport a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux que nous avons créée par délibération en date du 04 Septembre 2020.

Aussi, je vous donne lecture des documents proposés par la société de distribution GAZ ET EAUX.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport annuel 2020 du délégataire.**

AINSI FAIT ET DELIBERE,

LE PRESIDENT

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BREUCHIN